

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 147-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.382

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpflí (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1395/2017 du 13 décembre 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité à l'ensemble des contribuables de communiquer avec l'Intendance des impôts uniquement par voie électronique.

Développement :

TaxMe, qui permet de remplir sa déclaration d'impôt par voie électronique, est une réussite. Les contribuables sont nombreux à l'utiliser. Mais malgré cette avancée, ceux-ci doivent toujours finaliser leur déclaration en envoyant par la poste un accusé de réception signé, accompagné des éventuels justificatifs. Même le courrier invitant à remplir la déclaration d'impôts et le décompte final qu'envoie l'Intendance des impôts arrivent par la poste.

Non seulement cela induit des frais d'envoi élevés pour le canton, mais cela complique aussi la tâche des contribuables. Le moment est donc venu pour l'Intendance des impôts de proposer – à celles et ceux qui le souhaitent – des échanges à cent pour cent électroniques.

L'exemple des banques et des compagnies d'assurance, qui traitent elles aussi des informations confidentielles, montre qu'une communication électronique de bout en bout est possible.

D'autant que nous disposons des moyens nécessaires : IncaMail, le service électronique de la Poste suisse, permet déjà l'envoi de courriels sécurisés. Cet outil, utilisé notamment par des avocates et avocats, a fait sa place et ses preuves. Même chose pour SuisseID, qui permet une signature électronique sécurisée du point de vue juridique. Une identification avec SuisseID sur TaxMe peut par conséquent avoir la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'imprimer et d'envoyer l'avis de réception. Il reste encore à permettre le dépôt des justificatifs complémentaires sur TaxMe. Toutes ces adaptations ne devraient pas poser de problèmes techniques et devraient être mises en œuvre prochainement.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires souhaitent que les échanges avec l'Intendance des impôts puissent entièrement se faire par voie électronique. Le Conseil-exécutif est favorable à cette proposition.

L'Intendance des impôts du canton de Berne est l'une des premières administrations fiscales suisses à avoir mis en place le dépôt de la déclaration d'impôt par informatique. Depuis, le canton de Berne joue un rôle de pionnier dans ce domaine et développe continuellement les possibilités de communication numérique avec les citoyens et citoyennes, ainsi qu'avec les entreprises.

Outre la possibilité de prolonger le délai de dépôt de la déclaration d'impôt, de nombreux autres services sont disponibles en ligne sur le portail « BE-Login ». De cette plateforme, les contribuables ont accès à leur dossier fiscal, ce qui leur permet de consulter leurs bordereaux d'impôt, leurs arriérés fiscaux et de précédentes décisions de taxation, mais aussi de déposer une réclamation numérique contre une décision de taxation, entre autres.

Depuis quelques années déjà, ceux et celles qui ne souhaitent plus recevoir leurs bordereaux d'impôt sur papier peuvent les recevoir et les régler par e-facture. Depuis mai 2016, les contribuables ayant opté pour l'e-facture reçoivent même les décisions (de taxation ou sur réclamation) au format numérique (e-décision). Ce service optionnel permet d'ores et déjà de nombreux échanges dématérialisés entre l'Intendance des impôts et les contribuables.

La prochaine étape va consister à se débarrasser aussi de toutes les ruptures de média restantes. Il est ainsi prévu de supprimer l'obligation de signer ce que l'on appelle la déclaration de validation, de sorte à pouvoir déposer l'intégralité de la déclaration d'impôt par informatique¹. Cela nécessite cependant une adaptation des bases légales actuelles, dont les préparatifs ont déjà commencé. Autre projet : la possibilité de téléverser les éventuels documents à joindre à la déclaration d'impôt. Cette démarche de digitalisation vise à faire disparaître le plus grand nombre de documents sur papier à brève échéance.

Les efforts de l'Intendance des impôts vont ainsi dans le sens de ce que réclame la présente motion. En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'**adoption** de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ La suppression de l'obligation de signer la déclaration d'impôt fait actuellement aussi l'objet d'une motion à l'échelon fédéral ([motion 17.3371](#), « Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt »).